



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 M57 : COMMUNE DE BAULAY

## Sommaire :

### I. ELEMENTS DE CONTEXTE

### II. LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

### III. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

### IV. NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

### Annexe : extrait du CGCT

## I. ELEMENTS DE CONTEXTE

### Principaux ratios (base dgfip 2021)

Source INSEE:

**Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 318**                      2022 (311) 2021-2020-2019 (305)

Population Municipale : 317

Population Comptée à part : 1

Données Socio-démographiques	commune	Moyenne Départementale	Moyenne Régionale	Moyenne Nationale
Population Légale	305			
Nbre foyers fiscaux	172			
Part des foyers non imposables	59.3 %	49.4 %	46.5 %	50.1 %
Revenu fiscal moyen par foyer	21 773	25 468	27 577	26 091

Données économiques	commune	Moyenne Départementale	Moyenne Régionale	Moyenne Nationale
Nbre de logements imposés TH	180			
Dont résidence secondaire	12.8 %			
% de locaux d'habitation ordinaires Taxe Foncière	98.4 %	90.1 %	86.3 %	85.3 %
% locaux d'habitation à caractère social	0.2 %	0.3 %	0.3 %	0.3 %
% locaux à usage professionnel et commercial	1.2 %	5 %	8.3 %	7.7 %
Nbre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises <u>Au profit du GFP</u>	4	12	15	15

Par délibération N° 2022-50 du 2 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de passer à la norme comptable M57 en remplacement de la M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

## II. LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Budget voté à l'équilibre

PRÉVISIONNEL BUDGET 2023			
<b>DEPENSES CUMULÉES</b>	<b>558 158.28 €</b>	<b>RECETTES CUMULÉES</b>	<b>558 158.28 €</b>
FONCTIONNEMENT	392 519.48 €	FONCTIONNEMENT	392 519.48 €
INVESTISSEMENT	165 638.80 €	INVESTISSEMENT	165 638.80 €
Pour mémoire : PRÉVISIONNEL BUDGET 2022			
DEPENSES CUMULÉES	504 829.74 €	RECETTES CUMULÉES	504 829.74 €
FONCTIONNEMENT	306 704.38 €	FONCTIONNEMENT	306 704.38 €
INVESTISSEMENT	198 125.36 €	INVESTISSEMENT	198 125.36 €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT : équilibrée en dépenses et en recettes

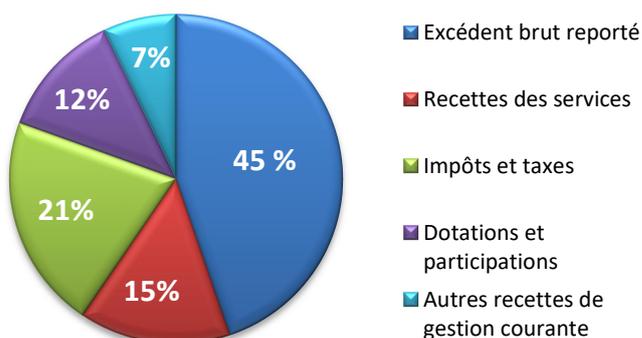
DEPENSES	MONTANT	2022 POUR MEMOIRE	RECETTES	MONTANT	2022 POUR MEMOIRE
Dépenses courantes	166 750.48 €	135 987.38 €	Excédent brut reporté	175 061.48 €	114 011.38 €
Dépenses de personnel	42 664 €	28 060 €	Recettes des services	57 551 €	48 105 €
Autres dépenses de gestion courante	41 260 €	35 290 €	Impôts et taxes	82 259 €	71 086 €
Dépenses financières Intérêts Emprunts	3 260 €	4 000 €	Dotations et participations	48 358 €	46 955 €
Dépenses exceptionnelles	15 862 €	350 €	Autres recettes de gestion courante	27 800 €	26 000 €
Alloc Comp.	38 374 €	40 454 €	Recettes exceptionnelles	50 €	151 €
Dépenses imprévues	0 €	1 000 €	Recettes financières	0	0
Total dépenses réelles	308 170.48 €	246 704.38 €	Autres recettes	1 440 €	396 €
Dotations provisions semi budgétaires	2 563 €	2 563 €	Total recettes réelles	392 519.48 €	306 704.38€
Virement à la section d'investissement	81 786 €	59 000 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0	0
<b>Total général</b>	<b>392 519.48 €</b>	<b>306 704.38 €</b>	<b>Total général</b>	<b>392 519.48 €</b>	<b>306 704.38 €</b>

### RECETTES de fonctionnement 2023 :

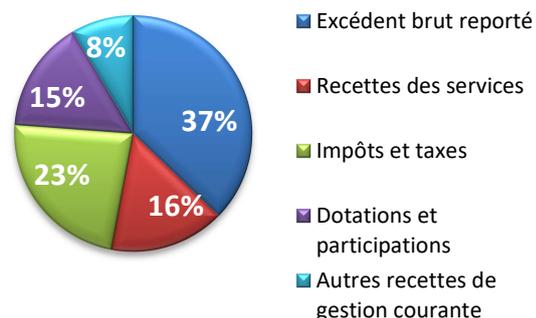
Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux recettes des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (affouage, loyers, location de salle..), à la vente de Bois..

Les prévisions de recettes 2023 augmentent par rapport aux prévisions 2022 grâce à l'excédent reporté de l'exercice 2022 (+ 61 00 €), les autres recettes restent stables, en évolution constante.

#### Recettes de Fonctionnement 2023



#### Recettes de Fonctionnement 2022

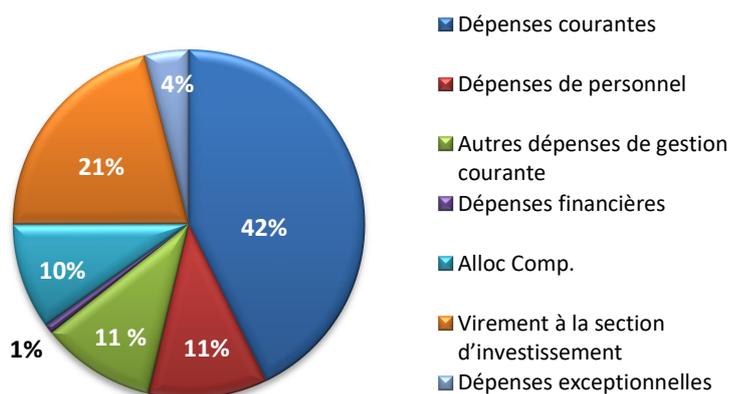


## DEPENSES de fonctionnement 2022 :

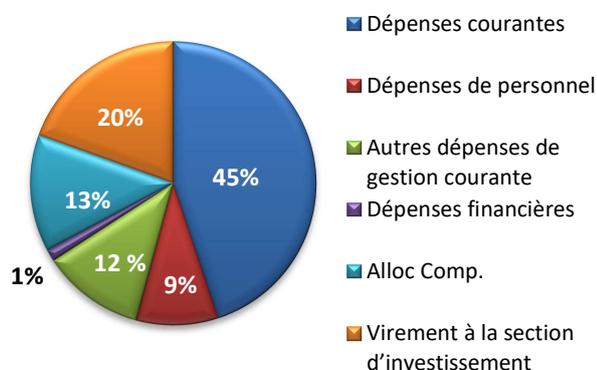
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal (1 secrétaire, 1 agent d'entretien), les indemnités versées aux élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

DEPENSES	MONTANT	2022 POUR MEMOIRE
Dépenses courantes	166 750.48 €	135 987.38 €
Dépenses de personnel	42 664 €	28 060 €
Autres dépenses de gestion courante	41 260 €	35 290 €
Dépenses financières Intérêts Emprunts	3 260 €	4 000 €
Dépenses exceptionnelles	15 862 €	350 €
Alloc Comp.	38 374 €	40 454 €
Dépenses imprévues	0 €	1 000 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>308 170.48 €</b>	<b>246 704.38 €</b>
Dotations provisions semi budgétaires	2 563 €	2 563 €
Virement à la section d'investissement	81 786 €	59 000 €
<b>Total général</b>	<b>392 519.48 €</b>	<b>306 704.38 €</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023



## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022



L'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée aux dépenses de fonctionnement suit la courbe des recettes et de fait augmente par rapport à 2022 :

- augmentation du virement vers la section d'investissement pour financer la réalisation des travaux d'investissement 81 786 € (2022 : 59 000 € 2021 : 51 326 €),
- augmentation des dépenses de personnel du fait de la récupération d'un poste d'employé de commune (remboursé par la communauté de communes) et de l'instauration du RIFSEEP
- augmentation des dépenses exceptionnelles liées à la régularisation d'une erreur d'encaissement en 2022, s'équilibre en recette également.

PRINCIPAUX PROJET D'ENTRETIEN 2023	PREVU	DETAIL
MONUMENT AUX MORTS	4 500.00 €	Reprise des noms monument aux morts
VOIRIE - FOSSÉS	6 314.00 €	344.00 € Reprise avaloir impasse St Pierre
		1 620.00 € Nettoyage parcelle rue des tilleuls
		4 350.00 € Fossé Acheneau

## SECTION D'INVESTISSEMENT : équilibrée en dépenses et en recettes

DEPENSES	MONTANT	Prévisions 2022	RECETTES	MONTANT	Prévisions 2022
Déficit d'investissement reporté N-1	5 989.80 €	38 122.36 €	Virement de la section de fonctionnement	81 786 €	59 000 €
Remboursement Capital d'emprunts	19 083 €	17 600 €	FCTVA	4 730 €	6 100 €
Immobilisations Chap. 20 Etudes Recherches Docs d'Urbanismes	0 €	0 €	Excédent de fonctionnement (1068)	42 966.80 €	70 662.36€
Immobilisations Chap. 21 Travaux Aménagements Matériel RAR inclus	116 919 €	117 756 €	Emprunt Dépôts et Cautions	2 000 €	62 000 €
Immobilisation Chap. 204 Travaux réseaux concédés RAR 2022	23 284 €	23 284 €	Taxe aménagement	0 €	0 €
Dépenses imprévues	0 €	1 000 €	Subventions	33 793 €	0 €
Opérations patrimoniales	363 €	363 €	Opérations patrimoniales	363 €	363 €
<b>Total général</b>	<b>165 638.80 €</b>	<b>198 125.36 €</b>	<b>Total général</b>	<b>198 125.36 €</b>	<b>198 125.36 €</b>

**DEPENSES d'investissement : 165 638.80 €**      198 125.36 en 2022      85 956.34 € en 2021

Les dépenses d'investissement consistent en des programmes de travaux, d'achat de matériel sur le long terme, nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration des services rendus à la collectivité.

La section investissement 2022 diminue par rapport à l'exercice précédent du fait de la réduction du déficit engagée en 2022.

Les bons résultats de l'exercice précédent permettent à la commune de poursuivre sa campagne de travaux :

- Principale opération de travaux : Rénovation du Lavoir à Impluvium de la Bichette patrimoine rare en Haute Saône, ce projet peut faire l'objet d'un subventionnement à hauteur de 40 % par la DETR (Etat) soit 18 339.22 € et 30 % par le Département au titre du Patrimoine rural non protégé soit 13 754.49 €, au final la commune autofinancerait à hauteur de 30 % soit 13 754.49 €. Dans l'éventualité où les subventions n'étaient pas attribuées, la commune est en mesure d'autofinancer l'ensemble du projet.
- Démarrage des travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne école pour accueillir les associations et réunions, la mise en conformité et l'accessibilité sont obligatoires pour y recevoir le public, les travaux s'échelonnent sur plusieurs exercices le temps d'établir les diagnostics et définir l'ensemble des travaux à réaliser.
- 26 % des crédits prévus pour les travaux sont des reports de l'exercice 2022 (23 % 2021)

### Principaux projets d'investissements :

RESTES A REALISER DE 2022			
SIGNALISATION DE VOIRIE	348 €		PANNEAUX DE VOIRIE EXCTINCTION EP
BOIS ET FORETS	6 993 €		TRAVAUX SYLVICOLES 2022
RESEAUX CABLES	3 812 €		Orange reste à charge Télécom zone 1 AU
RESEAUX D'ELECTRIFICATION	2540		Sied 70 reste à charge électricité zone 1AU
SUBVENTION EQUIPEMENT (SIF)	23 284 €		SIF extension réseau eau potable Zone 1 AU
<b>Total RAR 2022</b>	<b>36 977 €</b>		
PROJETS TRAVAUX 2023			
CIMETIERE	5 646.00 €	5 646.00 €	Poursuite de l'aménagement allées débuté en 2022
BOIS ET FORETS	10 220.00 €	10 220.00 €	travaux sylvicoles 2023
Matériel divers	1 130.00 €	1 130.00 €	Enceinte et vidéo projecteur
AMENAGEMENT - ACCESSIBILITE ANCIENNE ECOLE	18 180.00 €	8 825.00 €	aménagement cours - arbre
		6 000.00 €	Main courante - barrière rampe
		3 355.00 €	Création rampe d'accès
AMENAGEMENT DE VOIRIE	12 200.00 €	500.00 €	Dossier Police administrative BC2I
		11 700.00 €	Feux tricolores rue du Stade
RENOVATION DU LAVOIR DE LA BICHETTE	55 850.00 €	55 019.00 €	Rénovation toiture - bassins
		831.00 €	Reprise Pierres
<b>TOTAL PROJETS 2023</b>	<b>103 226 €</b>		
<b>TOTAL RAR 2022 ET PROJETS 2023</b>	<b>140 203 €</b>		

**RECETTES d'investissement : 165 638.80 €**

198 125.36 € en 2022 85 956.34 € en 2021

Les recettes d'investissement sont principalement alimentées par l'excédent de la section de fonctionnement (*virement entre sections*), les recettes de FCTVA (*récupération de la TVA sur les dépenses d'investissement N-2*), les recettes de la taxe d'aménagement (*perçues lors de travaux d'aménagement ou de construction réalisés par les habitants et soumis à cette taxe*) et les recettes liées à l'emprunt.

Comme pour la section dépense, les crédits prévus sont en baisse par rapport à 2022 :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévu 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020
EMPRUNT	0 €	60 000 €	-	-
FCTVA	4 730 €	6 185 €	10 576 €	9 993 €
Taxe Aménagement	0 €	822.56 €	0 €	490.82 €
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	42 966.80 €	70 662.38 €	23 630.34 €	109 528.46 €
Virement section de fonction.	81 786 €	59 000 €	81 462 €	31 094 €
Subventions	33 793 €	1 706 €	1 706 €	0 €

**VI. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE**

La dette correspond aux emprunts contractés par la commune, au nombre de 4 ;

Elle représente pour la commune 483 € / habitant

Ratio département : 556 € / Habitant Région : 529€ / Habitant National : 525 € / Habitant

- 1 emprunt est arrivé à son terme en 2021, un nouvel emprunt a été contracté en 2022 pour financer les travaux du cimetière, 60 000 € à Taux fixe de 1.34 % sur 20 ans.

Année	ORGANISME	Intitulé	Montant emprunt	Dette en capital au 1er Janvier	annuité pour l'exercice		Année de fin
					Capital	Intérêts	
2022	CRCA	TRAVAUX CIMETIERE	60 000.00	59 344.77	2 642.96	781.96	2042
1998	CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	TRAVAUX LOGTS COMMUNAUX	51 832.67	13 723.98	1 805.47	209.78	2030
2010	CRCA	AMENAGEMENT SECURITE RD 20	120 000.00	57 207.72	6 768.72	1383.48	2030
2011	CRCA	REFECTION BORDURES TROTTOIRS	75 000.00	23 300.97	5 865.26	876.50	2026
TOTAL			306 832.67	153 577.44 €	17 082.41	3 251.72	
					20 334.13		

La commune est également cautionnaire de l'emprunt contracté en 2022 par l'Association de Remembrement de Baulay pour un montant de 22 500 € sur 5 ans.

**IV. NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION**

Depuis 2021 et la suppression progressive de la taxe d'habitation, c'est la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui est devenue le nouveau taux de référence pour la commune.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté par les collectivités et ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, le taux est celui figé depuis 2019.

Aucune augmentation d'impôt n'est envisagée en 2023, la commune maintient les taux votés en 2022 auxquels s'ajoute celui de la taxe d'habitation.

- Foncier bâti : 38.74 %
- Foncier non bâti : 29.52 %
- Habitation : 7.10 %

Total des produits attendus et perçus	Perçu 2021 :	Perçu 2022 :	Prévision 2023 :
TFB- TFNB- TH :	59 427 €	62 747 €	66 984 €
dont compensation ou TH :	2 962 €	3 063 €	3 527 €
Allocations compensatrices :	1 318 €	1 308 €	1 263 €
FNGIR :	6 775 €	6 775 €	6 775 €
<b>Total fiscalité directe locale :</b>	<b>68 259 €</b>	<b>70 394 €</b>	<b>75 022 €</b>

Les montants sont revalorisés chaque année, ils varient en fonction des bases d'imposition notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques.

Fait à Baulay, le 31 mars 2023

Le Maire,  
Frédéric GERARD



*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

## **Annexes**

*Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1 :*

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*